

FORM 9**NOTICE OF TRIAL**

*(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.40)*

(Style of Court and Cause)

Take notice that this action will be tried at
on the day of ,
and at such time and place the judge will proceed to try
this action and all questions that arise in or that are neces-
sary to be tried to completely dispose of the action and to
adjust the rights and liabilities of the persons appearing
before him, or upon whom this notice of trial has been
served, and at the trial he will take all accounts, make all
enquiries and give all directions and do all things neces-
sary to try and otherwise finally dispose of this action, and
of all matters, questions and accounts arising therein, and
will give all necessary relief to all parties.

And further take notice that, if you do not appear at the
trial and prove your claim, if any, (*or* prove your defence,
if any) to the action, the proceedings will be taken in your
absence and you may be deprived of all benefit of the pro-
ceedings and your rights disposed of in your absence.

This is a mechanics' lien action brought by the plaintiff
against the defendants to enforce a mechanics' lien
against the following lands: (*here set out a description of
the lands*)

This notice is served by, etc.,

Dated the day of , 20 .

FORMULE 9**AVIS DE PROCÈS**

*(Loi sur le privilège des constructeurs et des
fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, art.40)*

(Nom de la cour et intitulé de la cause)

Sachez que la présente action sera instruite à
le ; à cette date et
en ce lieu, le juge instruira l'action ainsi que toutes les
questions qu'elle soulève ou qu'il y a lieu d'instruire afin
de statuer définitivement sur l'action et il réglera les droits
et obligations des personnes comparaisant devant lui ou
ayant reçu signification de l'avis de procès, lors du procès;
il examinera également tous les comptes, fera toutes les
enquêtes, donnera toutes les directives et fera tout ce qui
est nécessaire afin de se prononcer et de statuer définiti-
vement sur l'action et sur l'ensemble des affaires, ques-
tions et comptes qui s'y rapportent, et effectuera le dé-
sintéressement nécessaire.

Sachez de plus que, si vous ne comparez pas et
n'établissez pas le bien-fondé de votre revendication (*ou*
de votre défense) à l'action, s'il y a lieu, il sera procédé en
votre absence et vous pourrez être privé(e) du bénéfice
des procédures et il sera statué sur vos droits en votre ab-
sence.

L'action est fondée sur le privilège des constructeurs et
des fournisseurs de matériaux et est intentée par le deman-
deur contre les défendeurs en vue de faire valoir ce privi-
lège contre les biens-fonds suivants (*en donner une
description*) :

Le présent avis est signifié par , etc,

Fait le 20 .